



Département du Var  
Code Postal : 83560

## MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78  
Télécopie 04.94.80.01.05

### ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S066/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande en date du 24 Juillet 2024 formulée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Est et ses sous-traitants –2229 route des Crêtes– 06560 VALBONNE – représentée par Production Réseaux, pour effectuer un remplacement de poteaux – route de Gréoux – SAINT JULIEN 83560.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, route de Gréoux, 83560 SAINT JULIEN où l'entreprise Solutions 30 Sud-Est et ses sous-traitants doivent intervenir et pendant toute la durée des travaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du Lundi 12 Août au Samedi 24 Août 2024 de 08h00 à 17h00, la route de Gréoux à hauteur du numéro 3069, Phélines, 83560 SAINT JULIEN est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement des véhicules est interdit,
- Les dépassements sont interdits,
- La circulation sera alternée par feux tricolore et manuellement,
- La vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société SOLUTION 30 Sud-Est et ses sous-traitant pendant toute la durée des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** La société SOLUTIONS30 et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à l'issue de ses travaux, les sociétés devront avoir restitués la voirie dans un état de fonctionnalité comparable à celui attesté par l'ouvrage avant le chantier.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANs, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 02 Août 2024.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.